

2020.15

2020.15

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 juin 2020**

Objet : Adoption de la convention-type d'adhésion à la mission de médiation sur demande des parties

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 16 juin deux mil vingt à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 9 juin 2020, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Madame Carole RUCKERT, Madame Sophie VALLY, Monsieur Ali ZAHI.

Avaient donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Catherine DESPRES à Monsieur Jean-Luc CADEDDU, à Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Lamia KIROUANI à Madame Sophie VALLY, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Madame Carole RUCKERT.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Frédéric MOLOSSI Monsieur Philippe PEMEZEC, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Monsieur André VEYSSIERE.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



2020.15

Objet : Adoption de la convention-type d'adhésion à la mission de médiation sur demande des parties

Le Conseil d'administration,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 231-10 et R. 213-1 à R. 213-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu la délibération n°2018-21 du 27 mars 2018 portant adoption de la convention-type d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, mise en place au CIG petite couronne depuis le 1^{er} avril 2018, s'avère positive et que la médiation apparaît comme une solution alternative aux recours contentieux de nature à réduire à moindre coût les différends et désamorcer les conflits du personnel au sein des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux ;

Considérant que certaines demandes de médiation ne peuvent être actuellement traitées dans le cadre du champ d'application de la médiation préalable obligatoire fixé par le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux et que plusieurs collectivités n'ont pu signer avec le centre de gestion une convention avant la date limite d'adhésion fixée par ce texte ;

Considérant le besoin avéré des collectivités et établissements affiliés de la petite couronne et de leurs agents de pouvoir faire appel à un médiateur qualifié dans le domaine du statut de la fonction publique territoriale pour l'organisation de « médiations sur demande des parties » reposant sur leur consentement initial à participer au processus, à leur initiative ou, le cas échéant, à celle du juge administratif, après le dépôt d'une requête au contentieux ;

Vu la proposition de convention correspondante, présentée par le président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2020, une mission de médiation sur demande des parties.

Article 2 – de fixer la tarification applicable à l'ensemble des collectivités et établissements comme suit : 375 euros par convention de médiation sur un litige donné (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'étude et l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, la somme de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence de la personne physique du médiateur, auprès de l'une, de l'autre ou des deux parties.

Article 3 – d'adopter les termes de la convention-cadre d'adhésion à la mission de médiation sur demande des parties jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

 Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne